

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS
DE FRANCE et du département du NORD
SERVICE RESSOURCES HUMAINES
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 09/05/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Affaire suivie par Christine DELMOTTE
christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 03 20 62 40 18
Note départementale n° 24/ 2019

Objet : Mouvement local de mutation des agents de catégorie A au 1^{er} septembre 2019

Cette note a pour objet d'ouvrir la campagne de mutation locale des **agents de catégorie A** à effet du 1^{er} septembre 2019 et d'en préciser les modalités d'organisation.

Le projet national de mouvement des agents de catégorie A a été publié sur Ulysse national le 7 mai 2019.

Sans attendre la publication du mouvement définitif (annoncée pour le 28 mai 2019), le processus de recensement des vœux d'affectation locale est engagé.

1) Organisation du mouvement local

Le mouvement local vise à affecter les agents au sein d'un service de la résidence d'affectation nationale / mission-structure qu'ils ont obtenue lors des mouvements nationaux précédents ou qu'ils viennent d'obtenir au projet de mouvement national publié le 7 mai.

Les possibilités d'affectations locales sont décrites ci-après (annexe 1).

- Du point de vue géographique, le département du Nord (591 et 592) se découpe en 9 RAN.
- Du point de vue des missions-structures, les services d'**affectations locales possibles**, correspondant à chaque mission-structure sont les suivants :

Gestion des comptes publics : trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, paierie départementale, paierie régionale et recettes des Finances.

Gestion : service des impôts des particuliers (SIP), service des impôts des entreprises (SIE), SIP-IE, pôle de recouvrement spécialisé (PRS), trésorerie amendes, service de publicité foncière

Contrôle : brigade départementale de vérification (BDV), pôle contrôle et expertise (PCE) et pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP)

Fiscalité immobilière : BCFI et PCRP

Cadastre : centre des impôts fonciers (CDIF) et pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)

Les missions/structures suivantes ne se déclinent pas au mouvement local :

- « Brigade de contrôle et de recherche » (BCR) ;
- « Huissier » ;
- « Chef de poste comptable » ;
- « Chef de contrôle des hypothèques » (SPF);
- « Pôle d'Évaluation Domaniale »;
- « Pôle de Gestion Domaniale »;
- « Services de direction » ;
- « A la disposition du directeur » (ALD) ;
- « Équipe départementale de renfort » (EDR).

Les possibilités d'affectations locales et les postes implantés sont décrits en annexe 1.

RAPPEL : DELAI DE SEJOUR

A compter du 1er septembre 2018, la durée de séjour minimum dans l'affectation locale est fixée à 2 ans.

Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

Par suite, un agent qui obtiendrait une mutation locale au 1er septembre 2019 (suite au mouvement national ou dans le seul mouvement local) ne pourra pas participer, ni au mouvement local, ni au mouvement national du 1er septembre 2020, sauf s'il rentre dans les cas d'exception prévus.

Ainsi, un agent affecté par CAPN et/ou CAPL au 01/09/2018, ne peut pas participer au présent mouvement (sauf exception).

2) Champ du mouvement local

- DOIVENT obligatoirement participer au mouvement local :

- les agents nouvellement affectés sur une résidence d'affectation nationale (RAN) / Mission-structure de la DRFIP Nord par le projet de mouvement national publié le 7 mai ;
- les agents concernés par une suppression d'emploi dans le cadre du dossier emplois 2019 ou par une réorganisation de service. Ces agents pourront être contactés individuellement par le service des ressources humaines.

- PEUVENT également participer au mouvement local :

- les agents dont l'affectation nationale n'a pas été modifiée, mais qui souhaitent changer de service au sein de la même résidence d'affectation nationale et de la même mission/structure.

3) Modalités d'affectation

Le critère de l'ancienneté administrative sera appliqué quand il n'y a pas d'enjeu particulier tenant à l'intérêt du service ou des agents. Il sera également utilisé pour départager des agents ayant des compétences similaires.

Des exceptions au principe de l'ancienneté pourront, le cas échéant, être mises en œuvre dans l'intérêt du service ou des agents.

↳ **L'attention de tous les agents concernés par le mouvement local est appelée :**

⇒ sur la rédaction de la demande de vœux (annexe 2), notamment sur le classement précis des vœux par ordre de préférence ;

⇒ sur l'intérêt de solliciter dans l'ordre décroissant de leur préférence, l'ensemble des postes qui peuvent les intéresser au sein de la résidence d'affectation nationale. En effet, des postes peuvent se libérer en cascade au cours du mouvement local ;

⇒ sur le fait qu'il sera tenu compte des modifications susceptibles d'intervenir lors de la parution du mouvement national définitif prévu le 28 mai 2019.

4) Règles particulières concernant les inspecteurs affectés Direction et ALD

Les affectations des cadres A affectés en direction et cadres A affectés ALD ne relèvent pas du mouvement local, mais de la décision du directeur prise, dans le cadre des « mesures de gestion », sur la base des souhaits formulés par les agents.

Les agents qui ont obtenu l'affectation nationale « Direction » sont invités à rédiger une fiche de souhaits (annexe 3), en précisant et en classant les divisions qu'ils souhaitent rejoindre par ordre de préférence.

En l'absence de précisions exprimées, la demande sera étudiée au regard de l'ensemble des services de Direction. Les services de direction qui peuvent être demandés figurent en annexe 4. Il s'agit d'une liste exhaustive. Au sein d'une division, l'affectation dans un service particulier, relève de l'organisation interne du responsable de division.

Les agents ayant obtenu au mouvement national ALD « résidence » ou « sans résidence » sont invités à rédiger une fiche de souhaits (annexe 3). Leurs affectations ne relèvent pas du mouvement local mais seront examinées dans le cadre des mesures de gestion et données pour information en CAPL.

Les agents ayant déjà une affectation nationale "Direction" ou "ALD" peuvent également rédiger une fiche de souhaits.

5) Calendrier

Les annexes 2 et/ou 3 devront être transmises par la voie hiérarchique à la division des ressources humaines, pôle « gestion des carrières » **au plus tard pour le 28 mai 2019**, délai de rigueur **exclusivement** :

- par messagerie à : drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

avec copie à : christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr,

*il est demandé de **préciser impérativement** en objet du mail « Mouvement local A »*

Les agents concernés par des changements d'affectation prononcés lors de la CAPN, dont le résultat définitif est prévu le 28 mai, souscriront une fiche de vœux et/ou une fiche de souhaits dans les meilleurs délais et au plus tard le 14 juin 2019.

La CAPL est prévue le 28 juin 2019. Les mesures de gestion (affectation des ALD et des agents en direction) seront communiquées à l'issue de la CAPL.

Le service gestion des carrières se tient à la disposition des agents pour toute question relative à ce mouvement local de mutation.

Je vous remercie de porter cette note à la connaissance des agents placés sous votre autorité (y compris les agents actuellement en congés de toute nature). Elle sera également diffusée sur Ulysse Nord.

Par délégation

Le Responsable du Pôle Ressources et Conditions de Travail

Philippe ROMONT

Administrateur Général des Finances Publiques

Vos correspondants :

- RAN de Lille : Jacques DURIEUX
jacques.durieux@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03.20.62.41.71
- RAN de Douai, RAN ex-592 et ALD ex-592 : Grégory LAMARCQ
gregory.lamarcq@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03.20.62.40.55
- Autres RAN et ALD ex-591 : Mauricette DEFFONTAINE,
mauricette.deffontaine@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03 20 62 39 95